



PRÉFÈTE D'INDRE- ET-LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tours, le 12 août 2022

Sécheresse : nouvelles restrictions des prélèvements par arrêté préfectoral du 11 août 2022

Les indicateurs globaux montrent que la situation hydrologique et hydrogéologique du département continuent de se dégrader :

- Suite à l'absence de pluie observée depuis le début du mois d'août, une tendance à la baisse quasi-régulière se poursuit pour la majorité des stations piézométriques du réseau de surveillance du département du 37 pour les niveaux d'eau des nappes du Cénomaniens, de la craie du Séno-Turonien et des calcaires carbonifères jurassiques. Pour plusieurs stations, une tendance à la stabilisation des niveaux liée aux restrictions d'eau mises en place est constatée.
- Le mois de juillet au cours duquel il n'est tombé que de 5 à 16 mm d'eau est quasiment sec et a donc creusé fortement le déficit hydrique existant. Les cumuls des précipitations en août sont insignifiants depuis le début du mois et même nuls sur le sud du département. Les débits sont donc passés sous les débits d'alerte renforcée et de crise pour la majorité des stations du département.
- L'axe Loire passe en crise dès la semaine prochaine sur consigne de la Préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne ;
- Pour les 14 prochains jours, les températures maximales prévues sur le département seront très élevées jusqu'à samedi, au-dessus de 30 °C et grimperont probablement jusqu'à 38 °C le samedi. Les premières précipitations possibles sont envisagées dans la nuit du samedi 13 au dimanche 14 août avec des passages orageux d'intensité et de localisation à préciser en cours de semaine.

Au regard de l'évolution des débits, les bassins versants suivants sont classés à compter du lundi 15 août 2022 à 0 heure :

- **En alerte : la Gartempe et ses affluents.**
- **En alerte renforcée (DAR) : la Brenne, la Choisille, l'Amasse, la Creuse (zone nodale Cr1), dont l'Esves et le Brignon.**
- **En crise (ou interdiction – DCR) : tout l'axe Loire et sa nappe d'accompagnement (sur décision de la préfète coordonnatrice de bassin), l'Indre et ses affluents (zones nodales In1 et In2), la Loire et ses affluents (zone nodale Lre1), la Vienne et ses affluents (zone nodale Vn1), le Cher et ses affluents (zone nodale Ch1), le Loir et ses affluents (zone nodale Lr1), la Muanne, la Bresme, la Roumer, la Cisse et la Claise.**

Ils s'ajoutent aux secteurs en restrictions ou en interdiction des dernières semaines.

**Contact presse
Service départemental
de la communication interministérielle**

Emerentia FOUQUET / Coralie LELOUP
Tél. : 02 47 33 10 05 / 02 47 33 10 06
Mél : pref-relations-presse@indre-et-loire.gouv.fr

Afin de préserver la ressource pour les usages prioritaires et les milieux aquatiques, les prélèvements d'eau dans les cours d'eau, dans leurs affluents et dans une bande de 200 m de part et d'autre sont restreints. En outre, des mesures de restriction s'appliquent aux usages de l'eau dont les principales sont résumées ci-dessous.

Usagers	Alerte (DSA)	Alerte renforcée (DAR)	Crise (DCR)
Cas général	Mesures de limitations des usages de l'eau de 30 %	Renforcement des mesures de restriction des usages à 50 %	Réserver la ressource aux usages prioritaires, à savoir l'alimentation en eau potable, les usages en lien avec la santé, la salubrité publique, la sécurité civile, la sécurité des installations industrielles, l'abreuvement des animaux et la préservation des fonctions biologiques des cours d'eau
Exemples : Particuliers	<ul style="list-style-type: none"> – <u>Potagers</u> : interdiction de 10 h à 18 h – <u>Espaces verts, pelouses, massifs fleuris, arbres et arbustes</u> : interdiction de 10 h à 18 h – <u>Piscines</u> : interdiction sauf travaux en cours et bon fonctionnement des installations – <u>Lavage véhicules</u> : interdiction sauf station professionnelles avec recyclage ou système de lavage haute pression – <u>Façades, toitures, trottoirs</u> : interdiction 	<ul style="list-style-type: none"> – <u>Potagers</u> : interdiction de 8 h à 20 h – <u>Espaces verts, pelouses, massifs fleuris, arbres et arbustes</u> : interdiction – <u>Piscines</u> : interdiction sauf travaux en cours et bon fonctionnement des installations – <u>Lavage véhicules</u> : interdiction sauf station professionnelles avec recyclage ou système de lavage haute pression – <u>Façades, toitures, trottoirs</u> : interdiction 	<ul style="list-style-type: none"> – <u>Potagers</u> : interdiction de 8 h à 20 h – <u>Espaces verts, pelouses, massifs fleuris, arbres et arbustes</u> : interdiction – <u>Piscines</u> : interdiction sauf travaux en cours et bon fonctionnement des installations – <u>Lavage véhicules</u> : interdiction sauf station professionnelles avec recyclage ou système de lavage haute pression – <u>Façades, toitures, trottoirs</u> : interdiction
Collectivités	<ul style="list-style-type: none"> – <u>Espaces arborés en milieu urbain et massifs fleuris</u> : interdiction de 10 h à 18 h – <u>Alimentation des fontaines d'ornements en circuit ouvert</u> : interdiction – <u>Arrosage des terrains de sports</u> : interdiction de 10 h à 18 h – <u>Voiries</u> : interdiction sauf raison sanitaire et de sécurité routière 	<ul style="list-style-type: none"> – <u>Espaces arborés en milieu urbain et massifs fleuris</u> : Interdiction sauf jeunes arbres de moins d'un an et massifs fleuris des sites listés sur www.jardinsdefrance.com autorisés de 20 h à 8 h – <u>Alimentation des fontaines d'ornements en circuit ouvert</u> : interdiction – <u>Arrosage des terrains de sports</u> : interdiction de 8 h à 20 h – <u>Voiries</u> : interdiction sauf raison sanitaire et de sécurité routière – <u>Piscines publiques</u> : demande préalable auprès de la DDT et de l'ARS 	<ul style="list-style-type: none"> – <u>Espaces arborés en milieu urbain et massifs fleuris</u> : Interdiction sauf jeunes arbres de moins d'un an et massifs fleuris des sites listés sur www.jardinsdefrance.com autorisés de 20 h à 8 h – <u>Alimentation des fontaines d'ornements en circuit ouvert</u> : interdiction – <u>Arrosage des terrains de sports</u> : interdiction – <u>Voiries</u> : interdiction sauf raison sanitaire et de sécurité routière – <u>Piscines publiques</u> : demande préalable auprès de la DDT et de l'ARS

Contact presse
Service départemental
de la communication interministérielle

Emerentia FOUQUET / Coralie LELOUP
Tél. : 02 47 33 10 05 / 02 47 33 10 06
Mél : pref-relations-presse@indre-et-loire.gouv.fr

Activités industrielles (hors ICPE)	Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire relatif au process de production	Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire relatif au process de production	Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire relatif au process de production
Agriculteurs	Interdiction d'irriguer 2 j/semaine Une répartition des prélèvements est mise en œuvre pour limiter l'impact sur le milieu	Interdiction d'irriguer 3 j/semaine Une répartition des prélèvements est mise en œuvre pour limiter l'impact sur le milieu	Interdiction sauf pour l'abreuvement des animaux

Par ailleurs, il est important de rappeler que :

1/ Tout ouvrage dans le lit d'un cours d'eau doit **respecter le débit réservé à maintenir dans le cours d'eau** défini par l'article L. 214-18 du Code de l'environnement, garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux,

2/ Les irrigants doivent **noter sur leur carnet de comptage les volumes prélevés chaque mois** dans la ressource en eau (quelle que soit l'origine, superficielle ou souterraine).

3/ **Le remplissage des plans d'eau est interdit du 15 juin au 30 septembre** dans le cas d'une alimentation par prélèvement en en eaux superficielles (= dérivation, pompage en cours d'eau) et par forage dans la nappe d'accompagnement, conformément à l'arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau.

L'arrêté préfectoral du 11 août 2022 détaille l'ensemble des dispositions relatives aux principaux usages de l'eau prélevée dans ces cours d'eau et dans leur nappe d'accompagnement.

L'arrêté peut être consulté dans chaque mairie des communes concernées, sur le site internet départemental des services de l'État (<http://www.indre-et-loire.gouv.fr>) et sur le site national Propluvia (<https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/voir-carte>).

**Contact presse
Service départemental
de la communication interministérielle**

Emerentia FOUQUET / Coralie LELOUP
Tél. : 02 47 33 10 05 / 02 47 33 10 06
Mél : pref-relations-presse@indre-et-loire.gouv.fr

Evolution entre l'arrêté du 5 août et du 11 août 2022 :

	Arrêté du 05 août 2022	Arrêté du 11 août 2022
Alerte (DSA)	- La Vienne et ses affluents (zone nodale Vn1) dont le ruisseau de Panzoult	- la Gartempe et ses affluents (zone nodale Gr)
Restriction anticipée <i>Cours d'eau concernés et leurs affluents</i>	- L'Aigronne - la Dême, le Long, l'Escotais - le Changeon	- L'Aigronne
Alerte renforcée (DAR) <i>Cours d'eau concernés et leurs affluents</i>	- la Brenne - la Maulne - la Choisille - l'Amasse - la Creuse (zone nodale Cr1 : notamment l'Esves, le Brignon et la Claise) - l'Indre (zone nodale In1 : notamment : le Montison, l'Echandon, les Rochettes, le Boutineau, la Tourmente et l'Olivet) - le Cher (zone nodale Ch1 : notamment le Chézelles) - le Lathan - La Loire et ses affluents (zones nodales Lre1 et Lre2) : notamment le Lane et le Douai (ou la Riasse) - L'Indre amont et ses affluents (zone nodale In2) : notamment le ruisseau de Vitray - le Loir et ses affluents (zone nodale Lr1) : notamment le ruisseau de l'Ardillère	- la Brenne - la Choisille - l'Amasse - la Creuse (zone nodale Cr1), dont l'Esves et le Brignon
Crise (DCR) <i>Cours d'eau concernés et leurs affluents</i>	- l'Echandon et le ruisseau de Chantereine - l'Indrois - le Vieux Cher - le ruisseau des Vallées - le ruisseau du Doigt - le ruisseau de Cléret - le ruisseau d'Aubigny - le ruisseau de Roche - le ruisseau de Sennevières - le ruisseau de Rigny - le ruisseau de Verneuil - le ruisseau de la Coulée - le ruisseau des Gaudeberts - le ruisseau de Parçay - la Veude - le Négron - la Veude de Ponçay - la Bourouse - la Manse - le ruisseau de la Fontaine Ménard - le Ruisseau d'Azay - la Fare	- l'Indre (zones nodales In1 et In2), dont l'Echandon, l'Indrois, la Tourmente, et les ruisseaux du Vieux Cher, des Vallées, du Doigt, de Montison, de Rochette, de Cléret, de Chantereine, de Boutineau, d'Aubigny, de l'Olivet, de Roche, de Sennevières, de Rigny, de Vitray, de Verneuil et de la Coulée, - la Loire et ses affluents (zone nodale Lre1), dont le Lathan, le Changeon, le Lane et le Douai (ou la Riasse), - la Vienne et ses affluents (zone nodale Vn1) dont le Ruau de Panzoult, la Manse, le Négron, la Veude, la Bourouse, la Veude de Ponçay et les ruisseaux des Gaudeberts et de Parçay, - le Cher et ses affluents (zone nodale Ch1), dont la Fontaine Ménard, le ruisseau d'Azay et le ruisseau de Chézelles, - le Loir et ses affluents (zone nodale Lr1), dont la Maulne, la Fare, l'Ardillère, l'Escotais, le Long et la

Contact presse Service départemental de la communication interministérielle

Emerentia FOUQUET / Coralie LELOUP
Tél. : 02 47 33 10 05 / 02 47 33 10 06
Mél : pref-relations-presse@indre-et-loire.gouv.fr

	<ul style="list-style-type: none">- la Muanne- la Bresme- la Roumer- la Cisse	<p>Dême,</p> <ul style="list-style-type: none">- la Muanne- la Bresme- la Roumer- la Cisse- La Claise,
--	--	--

Contact presse
Service départemental
de la communication interministérielle

Emerentia FOUQUET / Coralie LELOUP
Tél. : 02 47 33 10 05 / 02 47 33 10 06
Mél : pref-relations-presse@indre-et-loire.gouv.fr